

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDÉ
Grand Conseil
Bureau du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 2 octobre 2020

http://www.swisstribune.org/doc/201002DE_GC.pdf

PLAINTÉ CONTRE LE PROCUREUR FRANCOIS DANTHE /JUGE ET PARTIE

Mesdames, Messieurs les députés du Parlement,

Je me réfère à ma plainte¹ contre le Procureur Danthe datée du 14 septembre 2020 suite à ce qu'il a violé les garanties de procédures pour l'établissement du for.

J'ai reçu une ordonnance rédigée par le Procureur Danthe qui blanchit Eric COTTIER pour avoir inventé cette procédure psychédélique qui fait que le justiciable ne reçoit pas ses ordonnances.

C'est un vendredi noir pour le Parlement et un jour de fête pour la loge qui protège Foetisch.

François Danthe se moque complètement de l'avis de droit de la juriste de la CAP assurance. Il pourrait être le mentor de Michael LAUBER.

Il dit que le Ministère public de la Confédération était directement impliqué pour l'établissement du for, mais il ne l'a pas contacté pour établir le for.

Il se moque complètement du respect des garanties de procédures.

Alors qu'il sait qu'il fait l'objet d'une plainte, il se déclare juge et partie sur ses propres fautes et il blanchit Eric COTTIER. Il me facture 500 CHF pour avoir signalé que Eric COTTIER appliquait une procédure qui n'existe pas et qui viole de manière crasse les droits fondamentaux du justiciable.

Il dit que je peux recourir dans les 10 jours devant un Tribunal vaudois alors que le for ne devait pas être établi sur Vaud. Il veut me forcer à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendant, il ajoute que le Ministère public vaudois n'instruira aucune plainte pénale alors qu'il fait un acte de contrainte en me facturant 500 CHF pour avoir signalé l'acte de forfaiture de Cottier.

Avec le brio d'un grand avocat, il dit citation :

« Il convient désormais de mettre un terme à ce processus importun –assimilable à celui d'un plaideur quérulent – en signifiant formellement au plaignant que d'éventuelle nouvelles plaintes en relation avec les faits qui précèdent ne seront purement et simplement pas prises en compte par le Ministère Public du Canton de Vaud. »

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200914DE_GC.pdf

Mise au point

Les physiciens sont opiniâtres mais pas quérulents.

Ce Procureur Danthe a oublié que mon PDG a dû sous les menaces, me faire du chantage professionnel au limogeage parce que Foetisch et 4M ne voulaient pas payer le dommage établi par expertise judiciaire. Lorsque j'ai refusé de céder au chantage j'ai été limogé !

Il a oublié les pratiques qui font frémir décrites dans la demande² d'enquête parlementaire. Il a oublié que c'est Eric COTTIER qui a fait faire l'expertise judiciaire qui a établi un dommage à 7,5 millions pour la violation du copyright (valeur actualisée).

Il a oublié que mon avocat Me Schaller s'est fait interdire de me représenter.

Ce Procureur est lui-même un quérulent qui s'attaque aux citoyens qui demandent le respect de la Constitution. Il ne cache pas qu'il sert les intérêts des membres d'une organisation criminelle.

Il dit clairement que le Ministère Public vaudois ne veut plus faire respecter la Constitution. C'est un vendredi noir pour les quelques députés du Grand Conseil qui respectent le peuple.

A découvrir son ordonnance³ numérisée annotée, ci-annexée

Les annexes de l'ordonnance ne sont que sous forme numérique. Elles peuvent être consultées à partir de l'ordonnance numérisée sur l'url suivante :

http://www.swisstribune.org/doc/200914FD_DA.pdf

J'invite chaque député à se demander comment vous faites pour élire des Procureurs qui disent ouvertement qu'ils servent les intérêts d'une organisation criminelle et que le Ministère Public ne veut plus faire respecter les Valeurs de la Constitution.

Au moins son discours montre au peuple vaudois qu'il finance des Procureurs qui ne travaillent pas pour lui !

Cette ordonnance est illicite, ce Procureur ne peut pas violer les procédures d'établissement du for pour ensuite étouffer en solo l'acte de forfaiture de COTTIER. Par contre, comme il dit que le Ministère Public refusera d'instruire les plaintes pour ces actes de forfaiture, je transmets le dossier à Berne.

Les 500 CHF qu'il me facture pour avoir signalé l'acte de forfaiture de Eric COTTIER est une nouvelle pratique qui fait frémir, mais surtout une alarme pour le Parlement que le Ministère Public ne travaille plus pour le peuple.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les députés du Parlement, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/201002DE_GC.pdf

Annexe : ment

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/200914FD_DA.pdf